

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 MARS 2017 À 19H30

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

La Mairesse suppléante : Mme Marie-Eve Massé

Les conseillers : M. Daniel Roy

M. Marcel Bonneau

M. Pierre Dagenais

Mme Lynda Cusson

M. Richard Houde

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse suppléante.

Est absent : M. Jean-Marie Laplante, maire

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

64-03-2017

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que rédigés, en laissant le point varia ouvert.

Adoptée

65-03-2017

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017, en apportant la correction suivante à la résolution #34-02-2017, pour qu'elle se lise comme suit, au dernier paragraphe:

*«Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, soient par la présente résolution autorisés à signer l'acte ~~de servitude~~ **autorisant un droit de passage** à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.»*

Adoptée

66-03-2017

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	29 896.38\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	2 265.39\$
VOIRIE MUNICIPALE	21 913.96\$
HYGIÈNE DU MILIEU	13 180.87\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	2 120.78\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0.00\$
LOISIRS ET CULTURE	7 179.05\$
FRAIS DE FINANCEMENT	4 739.70\$
IMMOBILISATIONS	<u>0.00\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2017:	81 296.13\$

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Pierre Dagenais
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de mars 2017 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

67-03-2017

Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois et des travaux à venir. Certains ont engendrés ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

Poste de pompage Rivière Noire

L'étude par Électro pour la boîte électrique est à venir.

Terrain vendu à Francis Bellerive Investissement Inc.

Une grue sera nécessaire pour procéder à l'enlèvement du poteau au centre du terrain.

Problématique à l'usine

Une analyse technique sera commandée aux Services EXP Inc., afin de remédier à la problématique regard à l'entrée de l'usine, afin qu'un trop plein puisse être aménagé et que l'accès à la guillotine soit facilité pour son entretien.

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de février 2017

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en février 2017, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

68-03-2017

Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes : dépôt et approbation de l'état prévu à l'article 1022 du Code municipal

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose l'état prévu à l'article 1022 du *Code municipal*, en regard avec la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la liste, contenant un immeuble, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrite;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'état préparé et déposé, séance tenante, par la directrice générale en date du 6 mars 2017, conformément à l'article 1022 du Code municipal.

Qu'un dernier avis soit adressé par courrier recommandé au contribuable concerné, indiquant que le montant des taxes de 2015 ainsi que les intérêts à jour doivent être acquittés au plus tard le 16 mars 2017 à midi, à défaut de quoi, la directrice générale est autorisée à transmettre la liste à la MRC d'Acton, pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Adoptée

69-03-2017

Vente de garage sans permis pour l'année 2017 : choix des dates

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les dates suivantes, pour la tenue des ventes de garage sans permis pour l'année 2017 :

- 3 et 4 juin 2017 (remis au 10 et 11 juin 2017 en cas de pluie)
- 2 et 3 septembre 2017 (remis au 9 et 10 septembre 2017 en cas de pluie)

Adoptée

70-03-2017

REER Collectif des employés municipaux : libération des sommes cotisées et accumulées par les employés et l'employeur au 31-12-2016 (faisant suite à l'abrogation du règlement #133-91 en janvier 2017)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale soumet aux élus une demande des employés municipaux visant la libération des sommes cotisées et accumulées par les employés et l'employeur au 31-12-2016;

CONSIDÉRANT QUE les élus ne souhaitent pas procéder à la libération systématique de la totalité des sommes cumulées pour chaque employés sans avoir de projet précis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accéder à la demande des employés et de ne pas libérer les sommes cotisées et accumulées par les employés et l'employeur au 31-12-2016. Que toute demande particulière à un employé ou un projet précis soit soumis à l'attention du conseil au besoin.

Adoptée

Visite de prévention de la Société mutuelle de prévention : rapport de l'évaluation de la gestion de la santé et la sécurité au travail et le rapport sur l'amiante et son registre
La directrice générale procède au dépôt du rapport de la SMT et du registre sur l'amiante.

71-03-2017

Projet intitulé « Réfection de la rue de la Rivière en bordure de la rivière Noire » : demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Les Services EXP Inc. et paiement des frais exigibles de 654\$

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. ont été mandaté afin de préparer la demande d'autorisation auprès du MDDELCC dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Rivière en bordure de la rivière Noire et que c'est M. Patrice Bigras, géographe, M.Sc., qui est attitré à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE des droits de 654\$ sont exigibles pour le traitement de la demande à présenter au MDDELCC;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Patrice Bigras, de Les Services EXP Inc., à signer et à soumettre, pour et au nom de la Municipalité du Village de Roxton Falls, tous les documents concernant la demande d'autorisation du projet « Réfection de la rue de la rivière en bordure de la rivière Noire » auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Que les frais de 654\$ soient également payés à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour couvrir les frais exigibles au traitement de la demande.

Adoptée

72-03-2017

TECQ-Programmation de travaux de voirie 2017 : offre de services de la firme Les Services EXP Inc. pour la préparation des plans et devis

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Les Services EXP Inc., en date du 17 février 2017, au montant de 13 850\$ et visant la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux de voirie soumis dans le cadre de la programmation 2017 du programme TECQ, excluant toutefois les travaux prévus sur la rue Ste-Marguerite qui doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie;

CONSIDÉRANT QUE les rues et ou section de rues visées par la programmation 2017 sont : rue Beauchemin (186 m), rue Gardner au complet, rue Richard-Audet (240 m), Rue Roski (211 m), rue St-Étienne au complet, rue du Marché (288 m), rue St-Nicolas (265 m);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'estimation des travaux réalisée par les ingénieurs, il y aura possiblement lieu de voir à ce que les travaux prévus dans certaines rues soient demandés sous forme d'option dans l'appel d'offres, afin de s'assurer de ne pas dépasser les sommes disponibles dans le cadre du programme TECQ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services présentée par Les Services EXP Inc., en date du 17 février 2017 au montant de 13 850\$ plus taxes, visant la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux de voirie prévue dans la programmation de travaux 2017 dans le cadre du programme TECQ, soit les rues rue Beauchemin (186 m), rue Gardner au complet, rue Richard-Audet (240 m), Rue Roski (211 m), rue St-Étienne au complet, rue du Marché (288 m), rue St-Nicolas (265 m).

Que l'analyse des travaux à prévoir sur la rue Ste-Marguerite soient reportée à une période ultérieure, soit lorsque la municipalité aura plus d'information sur les sommes disponibles suivant la réalisation des travaux de voirie prévus en 2017.

Adoptée

73-03-2017

École St-Jean-Baptiste : suivi de la demande de révision de la décision de ne plus fermer les rues pour la tenue d'activités spéciales

CONSIDÉRANT la résolution #233-12-2016;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'École St-Jean-Baptiste s'est adressée au conseil municipal afin que la décision de ne plus permettre la fermeture de rue pour la tenue d'activité spéciale (partie de hockey et course à pied), soit révisée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est adressée à la Mutuelle des municipalités du Québec et à la Sûreté du Québec afin d'avoir son opinion sur la question;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir une activité dans la rue, il faut que la rue soit fermée à toute circulation;

CONSIDÉRANT QUE pour l'activité prévoyant une partie de hockey, il est nécessaire de fermer une section de la rue de l'Église, entre la rue Versailles et la rue St-Nicolas;

CONSIDÉRANT QUE pour l'activité de course à pied, il serait nécessaire de fermer quatre section de rue (de l'Église, St-Nicolas, du Marché et Versailles);

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas fermer la rue du Marché à la circulation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la décision prise par la résolution #233-12-2016 et d'informer l'École Ste-Jean-Baptiste que la Municipalité est disposée à autoriser la tenue d'activité spéciale, nécessitant la fermeture de portion de rue, aux conditions suivantes :

- Que la demande pour la tenue d'une activité soit déposée pour approbation à la séance ordinaire du mois précédent le mois de l'activité prévue, de façon à ce que la Municipalité puisse aviser la population à l'avance de la période de fermeture;
- Que l'école accepte de prendre en charge la nomination d'un préposé à la sécurité à chaque extrémité de la section de rue fermée et planifie des mesures de rassemblement en cas de nécessité d'évacuer la rue pour une intervention d'urgence.

Adoptée

74-03-2017

Demands de dérogations mineures présentées par Francis Bellerive Investissement Inc. pour l'aménagement d'espaces de stationnement sur le futur lot #6 048 446 situé sur la rue du Marché

CONSIDÉRANT QUE Francis Bellerive Investissements Inc. dépose deux demandes de dérogations mineures visant à permettre l'implantation d'une nouvelle aire de stationnement pour un commerce sur le futur lot #6 048 446;

CONSIDÉRANT QUE Cette aire de stationnement sera desservie d'une entrée charretière d'une largeur de 10,97 mètres plutôt que 10 mètre maximum, tel que prescrit à l'article 9.7.2 du règlement de zonage 265-2003 et que cette nouvelle entrée charretière sera située à une distance de 7,04 mètres d'une entrée charretière existante sur le même lot, plutôt qu'une distance minimale de 10 mètres tel que prescrit à l'article 9.7.3 du règlement de zonage 265-2003;

CONSIDÉRANT QU'il existe actuellement une aire de stationnement de 15 cases de stationnement sur le futur lot #6 048 446;

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Bellerive consiste à aménager une aire de quatre stationnements supplémentaires sur le futur lot #6 048 446 à partir de la rue du Marché et que cette aire de stationnement aura une largeur de 10,97 mètres et sera située à une distance de 7,04 mètres de l'aire de stationnement existante;

CONSIDÉRANT QUE cette aire de stationnement sera accessoire à l'implantation d'un nouvel édifice commercial;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement auront une largeur de 2,74 mètres plutôt que 2,5 mètres (minimum requis à la réglementation) afin de faciliter les manœuvres de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre les deux entrées charretières ne peut être portée à 10 mètres, car la nouvelle entrée doit respecter une distance de 7,5 mètre de l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ajouter quatre espaces de stationnement supplémentaires à proximité de l'entrée principale d'une future construction commerciale;

CONSIDÉRANT QU'outre les dérogations demandées, le projet d'implantation de nouveaux espaces de stationnement est conforme aux règlements d'urbanisme et autres loi et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations consistent en une exception et non à un problème généralisé et que l'aire de stationnement est existante et qu'on veut la conserver intact;

CONSIDÉRANT QUE l'espace entre l'intersection et l'entrée charretière du stationnement existant est restreinte;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne fois puisqu'il dépose sa demande avant d'avoir entrepris son projet;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la demande contraindrait le demandeur à supprimer une case de stationnement de son projet et à réduire la largeur des nouveaux espaces de stationnement;

Considérant que cette nouvelle aire de stationnement ne créera aucun préjudice au droit de propriété des voisins et qu'il y a lieu d'encourager le développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'analyse de cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les demandes de dérogations mineures présentées par Francis Bellerive Investissement Inc. et d'accorder les dérogations telles que demandées soit :

- Autoriser l'implantation d'une nouvelle aire de stationnement pour un commerce sur le futur lot #6 048 446, desservie d'une entrée charretière d'une largeur de 10,97 mètres plutôt que 10 mètre maximum tel que prescrit à l'article 9.7.2 du règlement de zonage 265-2003 ;
- Autoriser que cette nouvelle entrée charretière soit située à une distance de 7,04 mètres d'une entrée charretière existante sur le même lot, plutôt qu'une distance minimale de 10 mètres tel que prescrit à l'article 9.7.3 du règlement de zonage 265-2003.

Adoptée

75-03-2017

CADIR Inc. : résolution visant à la reconduction du mandat de M. Jacques Beauchemin au siège #2

CONSIDÉRANT le siège #2 du conseil d'administration de CADIR Inc., occupé par M. Jacques Beauchemin depuis maintenant 2 mandats de 4 ans, soit la limite prévue pour l'occupation d'un mandat en vertu de l'article 18 des règlements généraux;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder au renouvellement du mandat de M. Beachemin au siège #2 pour une période de 4 ans, il est prévu que les municipalités du Village de Roxton Falls et du Canton de Roxton puissent permettre par résolution la reconduction du mandat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Dagenais

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement du mandat de M. Jacques Beauchemin au siège #2 du conseil d'administration de CADIR Inc. et ce, pour une période de 4 ans.

Adoptée

76-03-2017

Nomination de la personne désignée en matière de cours d'eau : changement du substitut

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de M. Normand Archambault, à titre de substitut à la personne désignée en matière de cours d'eau.

Adoptée

77-03-2017 Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson : projet trio étudiant Desjardins pour emploi

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de participer au projet trio étudiant Desjardins pour l'emploi, en participant financièrement pour un montant de 300.57\$. Que le jeune concerné soit embauché par Les Loisirs de Roxton Falls Inc.

Adoptée

78-03-2017 Fondation Daigneault Gauthier : passage du défi cycliste le 11 juin 2017 et participation financière à l'événement

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Pierre Dagenais
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer financièrement au Défi cycliste de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton, en contribuant d'un montant de 250\$ pour l'achat d'une bannière à l'image de la municipalité qui sera apposée sur le vélo d'un cycliste.

Qu'un droit de passage soit également accordé autorisant le passage du défi sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

79-03-2017 Centre national de cyclisme de Bromont : défi vélo Desjardins Roule pour l'espoir de passage à Roxton Falls le 15 juillet 2017

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le passage du défi vélo Desjardins Roule pour l'espoir qui sera de passage à Roxton Falls le 15 juillet 2017, sur les rues de la Rivière, Notre-Dame et Charlebois.

Adoptée

80-03-2017 Les Loisirs de Roxton Falls Inc. : projet à présenter au Fonds de soutien aux projets structurants

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Roxton Falls dépose un projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (ancien Pacte rural) pour l'achat d'un tracteur à gazon, au montant total de 7 473.37\$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution sollicitée au Fonds est de 5 978,70\$, soit 80% du projet, réparti comme suit : 2 989.35\$ provenant de l'enveloppe locale de la Municipalité du Village de Roxton Falls et 2 989.35\$ provenant de l'enveloppe locale de la Municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE la mise de fonds du promoteur, de l'ordre de 20%, est d'un montant de 1 494.67\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde
Secondé par Pierre Dagenais
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet soumis par Les Loisirs de Roxton Falls Inc., pour l'achat d'un tracteur à gazon, au montant global de 7 473.37\$, prévoyant qu'une somme de 2 989.35\$ sera prise dans l'enveloppe locale de la Municipalité du Village de Roxton Falls et 2 989.35\$ provenant de l'enveloppe locale de la Municipalité du Canton de Roxton, le solde de 1 494.67\$ étant à la charge de l'organisme en guise de mise de fonds au projet.

Adoptée

81-03-2017 Bibliothèque municipale de Roxton Falls : correction des montants soumis dans la résolution #18-01-2017

CONSIDÉRANT la résolution #18-01-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été corrigé, totalisant maintenant un montant total de 6 700\$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution sollicitée au Fonds de soutien aux projets structurants (ancien Pacte rural) est de 5 000\$ réparti comme suit : 2 500\$ provenant de l'enveloppe locale de la Municipalité du Village de Roxton Falls et 2 500\$ provenant de l'enveloppe locale de la Municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE la mise de fonds du promoteur, soit un montant de 1 700\$, est assumé à même le budget annuel de la Bibliothèque municipale de Roxton Falls (contribution versée par les municipalités du Village et du Canton);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la modification du projet présenté par la Bibliothèque municipale de Roxton Falls, pour l'achat de livres, séparateurs et matériel, au montant global de 6 700\$, prévoyant qu'une somme de 2 500\$ sera prise dans l'enveloppe locale de la Municipalité du Village de Roxton Falls et 2 500\$ provenant de l'enveloppe locale de la Municipalité du Canton de Roxton, le solde de 1 700\$ étant à la charge de l'organisme en guise de mise de fonds au projet.

Adoptée

82-03-2017 RIRL : approbation des dépenses pour l'élaboration des plans et devis

CONSIDÉRANT QUE le total des factures pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Rivière totalisent le montant de 23 500\$ plus taxes, en date du 6 mars 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la réclamation de la partie assurée par le programme RIRL, tel que convenu dans l'accord de principe intervenu entre la Municipalité du Village de Roxton Falls et le Ministère des Transports, soit un montant de 12 205\$.

Adoptée

83-03-2017 Offre d'achat déposée par Madame Valérie Brouillard et Monsieur Tommy Gagnon

CONSIDÉRANT QUE Madame Valérie Brouillard et Monsieur Tommy Gagnon déposent, en date du 6 mars 2017, une offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot 5 507 079, faisant partie du développement domiciliaire appartenant à la Municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE le prix de ce terrain est fixé à 22 271.61\$ (plus les taxes applicables) et qu'un acompte de 1 000\$ est versé, le solde étant payable à la signature du contrat notarié;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Offre d'achat –Développement domiciliaire de Roxton Falls rue des Pins et rue des Lilas», signé en date du 6 mars 2017 par Madame Valérie Brouillard et Monsieur Tommy Gagnon, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre d'achat déposée par Madame Valérie Brouillard et Monsieur Tommy Gagnon, pour le lot #5 507 079, au prix de 22 271.61\$ plus les taxes applicables.

Que le maire, M. Jean-Marie Laplante, ou en son absence, la mairesse suppléante, Mme Marie-Eve Massé et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Gagné, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Angèle Beauchemin, soient par la présente résolution autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 6 mars 2017

83-03-2017

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h25.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Marie-Eve Massé
Mairesse suppléante

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière